

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable,
originaires de Thaïlande et de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) N° 430/2013 (JO L129/13) du Conseil du 13/05/13, les accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte sphéroïdal, originaires de République de Chine et de Thaïlande, sont soumis depuis le 15/05/13 au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous le code TARIC 7907 19 10 10.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/262 (JO L44/19) qui modifie les code TARIC des marchandises soumises à DAD.

L'arrêt de la Cour du 12/06/18 indique que les accessoires de tuyauterie moulés en fonte à graphite sphéroïdal doivent être classés comme « autres accessoires en fonte » plutôt que comme « accessoires en fonte malléable ou non ».

En conséquence, *les accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetés en fonte malléable sans couvercle* soumis à DAD, relèveront à compter du 16/02/19 des codes TARIC 7307 19 10 10 et **7307 19 90 10**.